

Annexe n°4 au Règlement Intérieur des Adhérents

Préambule : le contenu de l'offre spécifique est dédié exclusivement aux Travaillleurs Indépendants conformément à la Loi du 2 août 2021 qui introduit le suivi en santé au travail pour de nouveaux publics, à savoir les travailleurs indépendants et les autoentrepreneurs.

Cette offre proposée aux TNS (Travailleurs Non-Salariés) comprend :

- Suivi de Santé au Travail à la demande de l'intéressé ;
- Prévention des risques professionnels (étude de poste, aménagement de poste)
- Prévention de la désinsertion professionnelle (dossier de demande de RQTH, dossier de demande de subvention)

A noter que les chefs d'entreprise ayant un effectif suivi par le SPSTI BTP BFC, bénéficient de l'offre socle de Service au même titre que leurs salariés, **mais** à leur demande.

La procédure de demande de suivi pour les TNS (chefs d'entreprises, autoentrepreneurs et travailleurs indépendants) est décrite dans le livret « Travaillleurs Indépendants » consultable sur notre site internet : <http://www.sstbtp-besancon.fr/>

Grille tarifaire de l'Offre Spécifique pour les membres affiliés

➤ Affiliation à l'Association SPTI BTP BFC

Un droit d'entrée lors de l'affiliation à l'Association sera facturé au montant unique de 30 € HT.

➤ Cotisation per capita (par TNS)

		Affiliation au dernier trimestre de N	Embauche d'un salarié en décembre de N	Facturation de l'absence à la visite (*)
	Forfait HT par TNS	Forfait HT par TNS	Forfait HT par salarié	Forfait HT par TNS
Montant du Per Capita	138 €	90 €	0 €	50 €

* Toute convocation non excusée ou excusée par écrit (mail) moins de 2 jours avant la date et l'heure de la visite sera facturée mensuellement au montant de 50 € HT

➤ Fréquence de facturation

Paiement à l'édition du devis lors de l'affiliation et facturation acquittée émise au fil de l'eau.

A la fin de l'année, une demande de renouvellement de l'affiliation sera proposée :

- Si elle est acceptée, une facture annuelle à échéance trimestrielle sera émise ;
- Si elle n'est pas acceptée, une radiation sera prononcée. Ce qui implique qu'en cas de nouvelle affiliation les droits d'entrée et le montant per capita seront dus.

GRILLE TARIFAIRE – MEMBRES AFFILIES

Offre Spécifique

Année 2024

Annexe n°4 au Règlement Intérieur des Adhérents

Modalités de paiement

- Les factures seront dématérialisées et déposées sur un coffre-fort numérique avec notification de dépôt par mail.
- Le règlement est à honorer :
 - Dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de la facture pour l'absence ;
 - A la fin de chaque trimestre pour les factures annuelles à échéance trimestrielle en cas de renouvellement de l'affiliation.
- Frais de retard : en cas de non-règlement des cotisations ou factures à l'expiration de trois relances puis intervention du Centre Extérieur de Recouvrement, l'adhérent ou l'affilié est suspendu et ses demandes de suivi ne seront plus prioritaires.
- Mode de règlement : prélèvement automatique à privilégier (à partir du deuxième règlement).

Tarifs 2024 validés en CA du 23/11/2023
Et approuvés en AGO du 23/11/2023